

PROJET DE BUDGET 2019 **DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE** **ET DE L'ALIMENTATION**

24 septembre 2018



PROJET DE BUDGET 2019 DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Le budget 2019 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation acte l'accompagnement de l'Etat dans la transformation des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois confrontés aux défis économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires. L'Etat sera ainsi au rendez-vous, aux côtés des acteurs de ces filières, par la mobilisation de crédits budgétaires, de financements européens et d'instruments financiers dans le cadre du Grand plan d'investissement (GPI) dont le ministère pilote le volet agricole.

L'année 2019 accompagnera de la poursuite des actions structurantes de la feuille de route issue des États généraux de l'Alimentation. Elle sera notamment marquée par l'entrée en vigueur de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Elle sera promulguée à l'automne.

L'application de la loi, la conduite des actions structurantes issues des EGA, le GPI qui accompagnera la transformation des filières, ainsi que la réforme de la fiscalité agricole renforceront la compétitivité des entreprises des filières agricoles et agroalimentaires et impacteront ainsi positivement le revenu des agriculteurs.

La réforme du régime spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles sera conduite en 2019 afin de procéder à un alignement sur les allègements généraux de cotisations sociales, dans le cadre de la transformation du CICE et du renforcement des baisses de cotisations sociales.

Le projet de loi de finances pour l'année 2019 prévoit ainsi de doter le ministère de l'agriculture et de l'alimentation de **4,6 Mds€ en autorisations d'engagement (AE) et de 4,7 Mds€ en crédits de paiement (CP)**. L'évolution à la baisse du PLF 2019 par rapport à la LFI 2018 (- 11% en AE et -10% en CP) s'explique principalement par le fait que le budget du MAA ne porte plus d'allègements spécifiques de charges sociales, les allègements dont bénéficie le secteur agricole étant désormais inscrits exclusivement dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). En outre, la provision pour aléas est ajustée à la baisse de 100 M€ pour tenir compte de la prévision d'exécution 2018.

À périmètre comparable, les autorisations de dépense sont stabilisées en 2018 et 2019. Le PLF permet donc la poursuite du financement des trois grandes priorités du ministère dont les crédits sont préservés :

- **le soutien aux agriculteurs et aux filières**, à travers notamment les cofinancements de la PAC et la mise en œuvre du grand plan d'investissement ;
- **la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire**, en maintenant un niveau élevé de surveillance et de prévention ;
- **la préparation de l'avenir, via la formation des jeunes et l'innovation.**

Les crédits du ministère de l'agriculture et de l'alimentation seront abondés par les financements européens de la PAC, pour un total de 8,9 Mds€. De plus, le secteur agricole au sens large bénéficiera d'allègements sociaux et fiscaux à hauteur de 4,2 Mds€ d'allègements de charges sociales auxquels s'ajouteront 1,1 Md€ de CICE au titre des salaires 2018 et de 1,8 Md€ de dépenses fiscales.

Le soutien à l'agriculture par la politique agricole commune (PAC)

Le deuxième pilier de la PAC repose sur un principe de cofinancement entre des crédits européens et des contreparties nationales. Le budget 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation prévoit **446 M€ d'autorisations d'engagement et 520 M€ de crédits de paiement** au titre des contreparties nationales, afin de pouvoir mobiliser au mieux les crédits européens.

Le financement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est porté à 284 M€ et augmente ainsi de 20 M€ par rapport à 2018, dans le contexte de révision du zonage des zones défavorisées simples.

- Avec les crédits européens du FEADER, ce sont au total 1,14 Md€ qui seront mobilisés (en hausse de 80 M€).
- Ils bénéficieront à des exploitations agricoles situées en particulier dans les zones soumises à des handicaps naturels (montagne et zones défavorisées simples).

Les moyens alloués aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), ainsi qu'aux aides à la conversion en agriculture biologique s'élèvent à 63 M€ en AE et 104 M€ en CP.

- Le cofinancement État - Union européenne permettra de disposer d'une enveloppe globale de 252 M€ pour les nouveaux engagements, adaptée aux besoins de l'année
- En complément de ces aides cofinancées, le fonds avenir Bio sera porté à 8M€, soit un doublement par rapport à la LFI2018.

L'installation est confortée avec le maintien de la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) pour 37 M€ en AE et 47 M€ en CP.

- Le cofinancement Etat - Union européenne permettra de disposer d'une enveloppe globale de 185 M€ pour accompagner le renouvellement des générations en agriculture.

Les dispositifs de soutien aux investissements dans les exploitations agricoles sont dotés de 62 M€ en AE et 84 M€ en CP.

- Ces dispositifs permettront d'accélérer l'adaptation des outils de production, en complémentarité avec les autres financements publics, dans le cadre du GPI.
- Ce budget permettra d'intervenir sous forme de subventions et de compléter l'amorçage des instruments financiers initié en 2018.

Le budget du MAA permettra d'achever le rattrapage des retards de paiement des aides de la PAC.

- Afin de faciliter ce rattrapage, l'agence de services et de paiements (ASP) continuera de bénéficier d'un budget important (122 M€).
- Par ailleurs, les services d'économie agricole des directions départementales des territoires vont bénéficier d'un renfort de 150 ETPT pour accélérer le traitement des dossiers.

Le projet de loi de finances maintient les moyens alloués aux dispositifs spécifiques aux filières d'outre-mer pour 180 M€.

- Les crédits CIOM et les aides exceptionnelles à la filière canne sont ainsi préservés conformément aux engagements pris. Ces moyens permettront aussi de mener à bien le plan spécifique en faveur de la Guyane.

Les autres dispositifs de soutien aux agriculteurs et aux filières s'élèvent à 770 M€.

- Les crédits destinés à la politique forestière (247 M€ en AE et 255 M€ en CP) traduisent à la fois le respect des engagements financiers de l'Etat dans le contrat d'objectifs et de performance de l'ONF et le maintien voire le renforcement des autres moyens d'intervention, notamment le Fonds Stratégique de la forêt et du bois (FSFB) qui contribue au Grand Plan d'Investissement.
- Les crédits de la pêche et de l'aquaculture s'élèvent à 50 M€ en AE et CP. Ils intègrent la compensation budgétaire de la suppression de la taxe sur les produits de la mer (+ 4 M€).

La capacité à prévenir et réagir face aux risques sanitaires

Le PLF 2019 maintient les moyens du ministère dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé et de la protection animales et de la santé des végétaux, avec un **budget de 229 M€ en AE et 228 M€ en CP** (hors dépenses de personnel), soit un tassement par rapport à la LFI2018 mais une **hausse de 8% en AE et de 9% en CP par rapport à 2017**. Ce tassement s'explique notamment par l'aboutissement du contentieux lié aux retraites vétérinaires ouvert depuis plusieurs années.

Les contrôles sanitaires tout au long de la chaîne alimentaire et la surveillance des dangers sanitaires demeurent une priorité du ministère aussi bien dans le domaine végétal (lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*, contre le capricorne asiatique, etc.), dans le domaine animal (prévention, surveillance et lutte contre les maladies animales : l'influenza aviaire, la tuberculose bovine, la peste porcine africaine, les salmonelles, etc.) que dans le domaine de l'alimentation, à la lumière des récents épisodes sanitaires.

Dans le cadre de la feuille de route gouvernementale 2018-2022 pour la politique de l'alimentation, élaborée à la suite des États généraux de l'alimentation, les moyens en faveur des plates-formes d'épidémiosurveillance sont confortés.

L'objectif est de prévenir toujours plus efficacement la survenue de crises sanitaires dans les domaines de la santé animale, de la santé végétale et de l'alimentation.

Par ailleurs, la poursuite des politiques incitatives telles que le plan Ecoantibio 2, le plan Ecophyto II +, le programme national pour l'alimentation, la stratégie pour le bien-être animal ou encore le plan « Plants et semences pour une agriculture durable », constituera encore un axe fort de l'action du ministère dans ce domaine.

Le projet de loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » vient également renforcer les obligations des exploitants et des laboratoires dans le secteur alimentaire ainsi que les pouvoirs d'enquête et de contrôle des agents de l'Etat pour une meilleure efficacité du dispositif sanitaire français.

Enfin, il convient de noter que le ministère bénéficie en 2019 de la création de 40 emplois pour faire face aux déploiements supplémentaires de contrôles sanitaires et phytosanitaires aux frontières qu'entraînera vraisemblablement le Brexit à partir de mars 2019.

La formation des jeunes et l'innovation

Les moyens consacrés à l'enseignement et à la recherche, hors dépenses de personnel, restent stables en 2019 à 626 M€ en AE et 627 M€ en CP.

- **Les moyens de fonctionnement des établissements publics comme privés, pour lesquels les protocoles ont été renouvelés, sont augmentés de 7,9M€, soit +2%.**
- **Dans l'enseignement technique agricole, des moyens supplémentaires sont alloués pour l'accueil des élèves en situation de handicap (+ 3,5 M€),** conformément à la volonté de développement de l'école inclusive, priorité du gouvernement.
- Les moyens alloués aux bourses sur critères sociaux ont été ajustés à la baisse par rapport à 2018 (-12,1 M€) pour se caler au plus près des besoins constatés.

Un effort important est également fait pour ce qui concerne la rémunération des agents de l'enseignement technique agricole. Les crédits de personnels sont ainsi en hausse de 20,6 M€, soit 2,2%. Un effort spécifique est notamment porté sur les agents contractuels des établissements d'enseignement ainsi que sur certaines fonctions de direction de centre et d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Cet engagement budgétaire est la reconnaissance du rôle et de l'apport de l'enseignement agricole qui va bien au-delà de la formation des futurs agriculteurs, et permet

de dynamiser les territoires ruraux en formant les jeunes aux métiers de demain.

Dans un contexte d'augmentation de la démographie étudiante, ce budget témoigne également de la volonté de former plus d'étudiants pour répondre aux besoins des filières notamment en cadres de haut niveau, ainsi que de développer la recherche et l'innovation, déterminantes pour l'avenir de nos filières. Ainsi, pour l'enseignement supérieur agricole long, les effectifs sont maintenus et les crédits augmentés de 1M€, soit 0,7%.

S'agissant de l'enseignement technique agricole, le schéma d'emplois 2019 prévoit une réduction de 50 ETP, soit un effort annuel en proportion équivalente à celui de l'éducation nationale. Une démarche pluriannuelle d'optimisation de l'utilisation des moyens publics et de l'offre de formation sera entreprise pour répondre aux enjeux de formation de l'ensemble des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'environnement et des services en milieu rural. Parallèlement, un effort particulier sera réalisé sur l'attractivité des métiers de l'agriculture, de la pêche et de la forêt, l'information des jeunes, des familles et des entreprises et sur l'étape de l'orientation scolaire afin de permettre à davantage d'élèves de bénéficier de la qualité de l'enseignement et des formations de l'enseignement agricole. **Enfin, 25 ETP permettent de sécuriser l'emploi d'accompagnants d'élèves en situation de handicap.**

L'accompagnement de la transformation des modèles agricoles et le volet agricole du Grand Plan d'Investissement

Le volet agricole du Grand Plan d'Investissement (GPI) a vocation à être l'un des principaux instruments de l'État sur la période 2018-2022 pour accompagner et stimuler les transformations des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois, de la pêche et de l'aquaculture, en complément des dispositions prévues dans le projet de loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable ». Il doit permettre de soutenir les orientations stratégiques des plans de filière élaborés par les interprofessions, par la mise en œuvre de projets concrets dans les territoires.

Le volet agricole du GPI est doté de 5 milliards d'euros sur 5 ans (2018-2022), spécifiquement consacré aux secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois, de la pêche et de l'aquaculture.

Il s'articule autour de trois axes structurants :

- la transformation de l'amont agricole et forestier ;

- l'amélioration de la compétitivité de l'aval agricole et forestier ;
- l'innovation et la structuration des filières.

Le volet agricole du GPI renforce et diversifie la palette d'outils au service des secteurs bénéficiaires. Il propose un volume important d'interventions sous forme de subventions et introduit de nouveaux outils tels que des fonds de garantie, des offres de prêts sans garantie et des apports en fonds propres afin de maximiser l'effet de levier des financements publics.

Le budget 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation porte une partie des crédits budgétaires du volet agricole du GPI (160 M€ en AE et plus de 200 M€ en CP). L'effet levier de ces crédits sera renforcé par la mobilisation de cofinancements européens et le déploiement d'instruments financiers. L'année 2019 sera marquée par le déploiement effectif de l'ensemble des outils du volet agricole du GPI.

La réforme de la fiscalité agricole

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité agricole, dont le chantier a débuté en février 2018 en associant les parlementaires des deux assemblées et qui a fait l'objet d'une restitution le 20 septembre dernier, plusieurs mesures permettront de mieux accompagner les exploitations dans leur développement.

Un dispositif unique de déduction reposant sur la constitution d'une épargne de précaution sera mis en place pour aider les agriculteurs à faire face aux aléas. Il pourra se traduire par des allègements conséquents de charges fiscales et sociales.

Il est également prévu de faciliter le passage au régime d'imposition sur les sociétés, afin de mieux répondre aux besoins des entreprises agricoles. La fiscalité applicable aux jeunes agriculteurs sera également revue afin de recentrer les exonérations sur les bénéfices les moins élevés.

En outre, le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation est concerné par la suppression de 5 taxes à faible rendement : la taxe « farine », la taxe sur les céréales, la taxe sur le sucre (chaptalisation), la taxe sur les bois et plants de vigne, la taxe sur les produits de la mer. **Leur suppression constitue un allègement des charges pour les secteurs concernés (agriculture, agro-alimentaire, pêche), qui s'élève à près de 90 M€.** Ces taxes sont compensées budgétairement ce qui permet de ne pas compromettre les actions qu'elles finançaient jusqu'à présent.

Enfin, le secteur agricole sera exempté de la hausse de la TICPE sur le gazole non routier (GNR). Le taux réduit de TICPE sera ainsi toujours applicable en 2019 pour les activités agricoles. **Le système de tarification et de remboursement évoluera progressivement sur 3 ans pour le rendre plus favorable au secteur agricole, ce qui contribuera à améliorer la trésorerie des exploitants pour un montant de près de 500 M€.**

L'harmonisation des allègements généraux des exploitants agricoles

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018 a fortement amélioré les allègements généraux de cotisations qui bénéficient aux bas salaires en décidant la transformation du CICE en allègement pérenne de charges et en renforçant la réduction générale des cotisations sociales.

L'alignement du TO-DE sur les allègements généraux renforcés dès le 1er janvier 2019 sera globalement positif pour la « ferme France » (production, coopération et

transformation) avec un solde net positif de 60M€ en année pleine (40 M€ en 2019).

La suppression du dispositif spécifique TO-DE doit être appréhendée à l'aune de l'ensemble des mesures prises au bénéfice de l'agriculture française et des entreprises de l'aval avec le renforcement des allègements généraux, la modernisation de la fiscalité agricole et la préservation de l'exonération de TICPE sur le gazole non routier.

Un budget de responsabilité qui participe à la maîtrise de la dépense publique

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation participe à l'effort budgétaire collectif voulu par le président de la République pour respecter l'objectif d'un déficit inférieur à 3 % du PIB et d'une baisse progressive du taux de dépense publique.

Afin de renforcer la sincérité du budget et assurer sa réactivité face aux aléas, une provision pour aléas a été créée en

2018 et maintenue. Elle est dotée en 2019 de 200 M€, ce qui correspond au besoin constaté en 2018.

Le schéma d'emplois du ministère participe également à cet effort de maîtrise. Il est porté à la fois par le ministère (-140 ETP) et ses opérateurs (-137 ETP) sur un total de 45 000 emplois.

Le budget 2019 du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

